



10 POINTS ESSENTIELS DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

PRINCIPES



Des interventions pour **TOUTES les femmes**, notamment celles qui subissent de multiples formes de discrimination et les groupes à risque élevé.



La défense du droit des femmes à l'intégrité physique, à la sécurité et au bien-être, ainsi que la reconnaissance de la responsabilité des États à respecter, protéger et réaliser ces droits



La participation de la société civile, des mouvements d'émancipation des femmes et des communautés concernées, particulièrement des femmes ayant survécu à des violences, à la planification et à la mise en œuvre de toutes les interventions visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes

1

Des lois exhaustives régissant les actes violents subis par des femmes aussi bien dans l'espace public que privé, qui prévoient non seulement des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces actes mais aussi des mécanismes de protection, de soutien et de réparation pour les victimes, ainsi que des mesures de prévention de ces violences

2

Des lois non discriminantes qui stipulent les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes dans les domaines du mariage, du divorce, de la propriété et de la garde des enfants, permettant notamment aux femmes de quitter une relation abusive

3

Des plans d'action nationaux définissant clairement les indicateurs, les échéances et les ressources attribuées afin de mettre en œuvre ces lois

4

L'accès pour toutes les victimes/survivantes de violence à **une protection immédiate et un soutien adéquat**, apporté de façon coordonnée et intégrée, et comprenant un traitement médical, une réponse policière, une assistance sociale, psychologique et juridique, ainsi qu'un logement sûr

5

La formation systématique des responsables des services publics, tels que les agents de police, avocats, travailleurs sociaux et médicaux, pour garantir que les normes et les protocoles de référence sont respectés

6

Des actions de **prévention** s'attaquant à l'inégalité entre les sexes et aux normes sociales qui tolèrent les violences faites aux femmes. Par exemple des actions de sensibilisation, de mobilisation communautaire, des programmes éducatifs ainsi que tous les programmes qui ont pour but l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes, et notamment leur accès aux espaces publics (ex. l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux loisirs et à la politique)

7

La collecte et l'analyse systématique de **données** sur la prévalence, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes, désagrégées par âge, origine ethnique, handicap, lieu où les actes se sont déroulés et d'autres critères, afin d'informer les lois, les politiques et les programmes mis en place

8

Le suivi et l'évaluation de l'impact de ces lois, politiques et programmes ainsi que de la diffusion des bonnes pratiques

9

L'allocation de **ressources et moyens de coordination adéquats** entre les différents secteurs concernés afin de garantir la mise en place des lois, politiques et programmes

10

L'intégration des actions visant à mettre fin aux violences à l'égard des femmes dans le cadre de politiques plus larges touchant au développement, à la réduction de la pauvreté, au logement, à l'éducation et à la planification basée sur l'analyse de genre

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



L'ACADÉMIE JURIDIQUE DU VIET NAM a développé, en collaboration avec ONU Femmes, des modules de formation destinés aux juges, aux procureurs et aux avocats sur les normes internationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ils devraient améliorer les services judiciaires offerts aux victimes.



UN MODÈLE DE LA CARICOM POUR LA TENUE D'ENQUÊTES NATIONALES DE PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LES CARAÏBES a été créé en 2014 avec le soutien d'ONU Femmes. Ce modèle est basé sur des normes méthodologiques et éthiques validées au niveau international ; il a dès le début impliqué tous les acteurs concernés, qui pourront par la suite utiliser les données recueillies pour leurs politiques et programmes. Il comprend aussi un important volet de renforcement des compétences, grâce à l'implication d'une institution régionale et à la mise en place d'un groupe régional d'experts. Cela favorisera l'appropriation des données au niveau régional et écartera ainsi, pour les futures enquêtes, le danger consistant à trop dépendre de l'expertise internationale.



LA LOI ORGANIQUE 1/2004 RELATIVE AUX MESURES DE PROTECTION INTÉGRALE CONTRE

LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE EN ESPAGNE a été élaborée en étroite collaboration avec des organisations de femmes ; elle contient une définition étendue de la violence, dans laquelle figurent la violence psychologique, les contraintes et la privation de liberté ; par ailleurs, elle instaure des mesures exhaustives et multidisciplinaires, non seulement judiciaires et pénales, mais aussi une série de mesures éducatives, de santé et d'assistance sociale.



EN URUGUAY, LE PLAN D'ACTION 2016-2019 POUR UNE VIE SANS VIOLENCE DE GENRE DANS UNE

PERSPECTIVE GÉNÉRATIONNELLE contient des indicateurs et des échéances spécifiques. Ce plan aidera à responsabiliser le gouvernement mais aussi à suivre et évaluer les progrès de la mise en œuvre de ces politiques.

Pour un accompagnement plus détaillé et complet à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, veuillez consulter: (1) ONU Femmes, OIT, PNUD, UNESCO, FNUAP, HCDH et OMS (2015), [A Framework to Underpin Action to Prevent Violence against Women](#) « Cadre des Nations Unies à l'appui de l'action pour la prévention de la violence à l'égard des femmes » (2) ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC (2015), [Essential Services Package for Women and Girls Subject to Violence- Core Elements and Quality Guidelines](#) (Paquet essentiel de services de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences - Éléments fondamentaux et lignes directrices) (3) ONU Femmes (2012), [Handbook for Legislation on Violence against Women](#) (Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes) (4) ONU Femmes (2012), [Handbook for National Action Plans on Violence against Women](#) (Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes)